

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Contribution au label

*Intégrées dans les
Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique »*

La mise en consultation auprès des associations membres et des bases sportives s'est déroulée en septembre 2024. Sur proposition de la direction (Di), le comité central (CC) a approuvé les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » le 15 décembre 2024. Les dispositions d'exécution ont été élaborées sur cette base puis approuvées par la Di le 18 mars 2025.

1 Contexte

Les Directives « Contributions aux bases sportives de la Fédération suisse de gymnastique » stipulent l'existence d'un dispositif d'encouragement pour la contribution label des bases sportives labellisées.

L'octroi de contributions s'appuie sur la stratégie de la FSG, notamment sur le champ d'action 4, avec lequel la FSG poursuit entre autres les intentions suivantes :

1. avec la mise en œuvre de la « Voie suisse », nous obtenons des places de diplôme et de médaille lors des grandes manifestations internationales ;
2. nous nous qualifions pour les Jeux Olympiques 2032 dans la plupart des sports.

Pour réaliser ces objectifs, le champ d'action 4 définit différents axes d'action, dont trois en particulier sont soutenus de manière déterminante par les bases sportives FSG :

- **4.2 Promouvoir des performances saines** : nous encourageons des résultats performants sains et appliquons nos valeurs de base en conséquent selon le principe selon lequel la performance est admise uniquement si la santé n'en souffre pas.
- **4.3 Améliorer les conditions cadres d'une carrière en sport de performance** : nous continuons à améliorer les conditions-cadres pour les carrières dans le sport de compétition. Nous considérons et encourageons les athlètes de manière globale et à long terme. Nous mettons l'accent sur une meilleure conciliation entre formation et sport.
- **4.4 Renforcer la formation des entraîneurs suisses** : nous renforçons la formation des entraîneurs suisses.

La mission de la base sportive FSG consiste donc à mettre en place des conditions de base optimales pour permettre aux athlètes de développer leur plein potentiel, tant sur le plan sportif que sur le plan du développement personnel.

L'accomplissement de cette mission est évalué dans le cadre de la « Demande de base sportive FSG » qui donne lieu à l'analyse du degré de réalisation du mandat ainsi que la manière de le remplir. Les bases sportives se voient ainsi décerner un label dont la couleur dépend du degré de réalisation du mandat :

BRONZE :

Une base sportive bronze remplit la mission en mettant en place une base solide de conditions qui soutiennent les athlètes dans leur développement sportif et personnel. Elle s'en assure par une approche systématique.

ARGENT :

Une base sportive argent remplit la mission à un niveau élevé en créant, par le biais de conditions ciblées et avancées, une base solide pour le développement sportif et personnel des athlètes. Elle s'en assure par une approche systématique qui produit les effets escomptés.

OR :

Une base sportive or remplit la mission de manière particulièrement exhaustive en créant des conditions de haut niveau et globales pour le développement sportif et personnel des athlètes. Elle s'en assure grâce à un système qui a fait ses preuves et qui produit constamment les effets escomptés.

L'attribution du label d'après ce concept permet de garantir que les fonds d'encouragement de la FSG sont utilisés de manière ciblée afin de soutenir durablement l'essor du sport de performance en Suisse.

2 Contribution au label

Les contributions qui servent à soutenir les différentes étapes de développement des bases sportives sont octroyées en fonction du label.

1. Contribution de base : ce montant soutient les bases sportives qui mettent en place une base solide de conditions pour le développement sportif et personnel des athlètes. Il contribue à remplir les exigences fondamentales (critères imposés) et permet la mise en œuvre systématique d'une approche durable de l'encouragement.
2. Contribution à la progression : ce montant soutient les bases sportives dans le maintien et le développement de conditions plus avancées et plus ciblées. Il encourage le développement systématique de ces conditions et veille à ce que les effets visés en matière de développement et de promotion soient atteints de manière durable.
3. Contribution au maintien : ce montant aide les bases sportives à maintenir la continuité et le développement des systèmes mis en place. Il soutient les approches qui ont fait leurs preuves et contribue à la stabilité et à la pérennité de l'encouragement à long terme.

La répartition entre les différents dispositifs d'encouragement de la contribution au label est déterminée par le niveau de développement de la discipline sportive concernée. Les disciplines sportives dotées d'une structure de base plus développée sont prises en compte de manière différenciée, de sorte que l'attribution des fonds corresponde aux exigences spécifiques et aux niveaux de développement de chaque discipline sportive.

Etant donné que les moyens disponibles pour une discipline sportive sont répartis entre les bases sportives reconnues, le nombre de bases sportive influence directement les montants octroyés.

La FSG investit de manière ciblée dans les structures performantes mises en place à bon es- cient par les organisations concernées. La contribution au label récompense tant le travail déjà effectué que les investissements qui ont été consentis pour développer les structures des bases sportives. Cela permet de renforcer la responsabilité des bases sportives et de soutenir leur développement durable.

2.1 Contribution de base

La contribution de base est accordée à toutes les bases sportives, indépendamment de la couleur de leur label, afin de leur permettre de remplir les exigences fondamentales.

La contribution de base des bases sportives est calculée à partir du montant total de la contribution de base prévue pour la discipline sportive concernée. Ce montant est divisé entre les bases sportives FSG labellisées **BRONZE**, **ARGENT** et **OR** au sein de la discipline sportive en question.

2.2 Contribution à la progression

Cette contribution soutient les bases sportives qui obtiennent et développent des conditions plus avancées et ciblées. Elle encourage le développement systématique de ces conditions et garantit que les effets visés en matière de développement et d'encouragement soient atteints de manière durable.

La contribution à la progression des bases sportives est calculée à partir du montant total de la contribution à la progression prévue pour la discipline sportive concernée. Ce montant est divisé entre les bases sportives FSG labellisées **ARGENT** et **OR** au sein de la discipline sportive en question.

2.3 Contribution au maintien

Cette contribution soutient les bases sportives qui obtiennent de la continuité dans leurs systèmes éprouvée et qui la développe. Elle encourage les approches ayant fait leurs preuves et contribue à la stabilité à long terme et à la pérennité de l'encouragement.

La contribution au maintien des bases sportives est calculée à partir du montant total de la contribution au maintien prévue pour la discipline sportive concernée. Ce montant est divisé entre les bases sportives FSG labellisées **OR** au sein de la discipline sportive en question.

3 Paiement

Les paiements aux bases sportives s'effectuent en principe en deux tranches, le 30 avril et le 31 octobre.

4 Suivi et contrôle

Le suivi et le contrôle ont lieu lors de l'entretien entre la FSG et la base sportive. Si nécessaire, il peut également être effectué sur demande mutuelle afin d'aborder en temps réel des thèmes ou des défis spécifiques.

La FSG a en tout temps le droit de consulter les pièces justificatives et tous les documents en rapport avec l'utilisation des contributions de soutien.

5 Remarques finales

Les présentes Dispositions d'exécution ont été approuvées par la direction de la FSG le 18 mars 2025. Elles entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.



Stefan Riner
Directeur



David Huser
Chef de la mission olympique